

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité Eau et Milieux aquatiques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 2019 0318-DDT

**portant prorogation du délai de décision de la demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
concernant le prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur le champ
captant de Souvert sur la commune de Lucenay-l'Évêque**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au prélèvement d'eau sur le champ captant de Souvert, déposé le 10 octobre 2018 auprès du guichet unique de la police de l'eau par le Syndicat Mixte du barrage de Chamboux,

Vu l'accusé de réception du dossier loi sur l'eau enregistré au guichet unique de police de l'eau le 6 décembre 2018 sous le n° 5210-248-2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BRENV-2019-57-2 du 26 février 2019, portant ouverture, au profit du Syndicat mixte du barrage de Chamboux, concernant la procédure d'instauration des périmètres de protection autour du champ captant de Souvert, d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux de dérivation des eaux et d'instauration de périmètres de protection et de servitudes,
- et relative à la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale,

Considérant que le Syndicat mixte du barrage de Chamboux doit pouvoir assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux superficielles destinées à l'alimentation humaine prélevées par pompage dans le champ captant de Souvert,

Considérant dans ce dossier particulier l'impossibilité matérielle de consultation du CODERST, consultation du pétitionnaire, et signature, dans le délai de 3 mois prévu à l'article R.181-41 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai de décision

En application de l'article R181-41 du Code de l'environnement, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat mixte du barrage de Chamboux en date du 10 octobre 2018, enregistrée sous le n°71-2018-00364 concernant le prélèvement d'eau sur le champ captant de Souvert, est porté de 3 mois à 4 mois.

Ce délai est compté à partir du 14 juin 2019, date d'envoi au pétitionnaire par la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur relatifs à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon par le bénéficiaire ou les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, affiché en mairie de Lucenay-l'Evêque pendant un mois, et publié sur le site internet de l'état en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le - 9 SEP. 2019

le Préfet



Jérôme GUTTON